

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 07.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 07.06.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **Hydrocarbons, C9, aromatics.
AROMATIQUE C9 / NAPHTA 90/170
SOLVAREX 9**

· Code du produit: **0105**

· Numéro CE: **918-668-5**

· Numéro d'enregistrement **01-2119455851-35-xxxx**

Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation **Pas d'autres informations importantes disponibles.**

Solvants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:	Société CHARBONNEAUX BRABANT Société P. BRABANT Société FLOURENT BRABANT Société BRABANT CHIMIE Société HAUGUEL Saint Ouen Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 03-26-49-58-70 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 02-38-87-81-75 TEL: 01-30-37-00-04 TEL: 02-32-79-55-00
---------------------------	---	--

· Service chargé des renseignements: **Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com**

ORFILA **téléphone: 01 45 42 59 59**

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

· Mention d'avertissement

Danger

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 07.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 07.06.2024

Nom du produit: **Hydrocarbons, C9, aromatics.**
AROMATIQUE C9 / NAPHTA 90/170
SOLVAREX 9

(suite de la page 1)

· Mentions de danger	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· Conseils de prudence	P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P331 NE PAS faire vomir. P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.
· Indications complémentaires:	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:	Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.
· 2.3 Autres dangers	
· Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.
· PBT:	
· vPvB:	Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.
· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien	Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11. Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinien.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances	Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures aromatiques composée principalement de 9 atomes de carbone et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 140°C et 200°C. Hydrocarbons, C9, aromatics.
· No CAS Désignation	
· Code(s) d'identification	
· Numéro CE:	918-668-5
· Indications complémentaires:	La définition Européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). CAS de référence: 64742-95-6

· Contient:	
CAS: 108-67-8 EINECS: 203-604-4 Numéro index: 601-025-00-5 RTECS: OX 6825000	mésitylène Flam. Liq. 3, H226; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 25 %
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 RTECS: ZE 2100000 Reg.nr.: 01-2119488216-32	XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0) Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Numéro index: 601-023-00-4 RTECS: DA 0700000 Reg.nr.: 01-2119489370-XXXX	éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332
CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Numéro index: 601-021-00-3 RTECS: XS 5250000 Reg.nr.: 01-2119471310-51-xxxx	TOLUENE Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412
· Nanoforme	Non concerné
· SVHC	néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours	
· Remarques générales:	Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
· Après inhalation:	En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Demander immédiatement conseil à un médecin. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 07.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 07.06.2024

Nom du produit: **Hydrocarbons, C9, aromatics.**
AROMATIQUE C9 / NAPHTA 90/170
SOLVAREX 9

· Après contact avec la peau:	Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.	(suite de la page 2)
· Après contact avec les yeux:	Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.	
· Après ingestion:	Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical Demander immédiatement conseil à un médecin.	
· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Pas d'autres informations importantes disponibles.	
· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Pas de traitement spécifique requis.	

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:
 Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
 Dioxyde de carbone
 Poudre d'extinction
 Mousse
 Eau pulvérisée

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
 Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)
 Dioxyde de carbone
 Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
 Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· Équipement spécial de sécurité:
 Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
 Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.
 Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 Eviter le contact avec la peau et les yeux
 NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
 Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
 En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 Assurer une aération suffisante.
 Utiliser du matériel antidiéflagrant
 Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.
 Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 Eviter la formation d'aérosols.
 Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.
 Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
 Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
 Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Utiliser des appareils et armatures antidiéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

(suite page 4)
 FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 07.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 07.06.2024

Nom du produit: **Hydrocarbons, C9, aromatics.**
AROMATIQUE C9 / NAPHTA 90/170
SOLVAREX 9

(suite de la page 3)

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
 Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
 Mise à la terre des équipements

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage:
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
 - Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
 - N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
 - Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.
 - Prévoir une cuvette de rétention
 - Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.
 - Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
 - Indications concernant le stockage commun:
 - Autres indications sur les conditions de stockage:
 - Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: **Néant**

· DNEL

DNEL	(CONSOMMATEURS) Dermal - Long terme, effets systémiques: 11mg/kg bw/day Inhalation - Long terme, effets systémiques: 32mg/m3/24h Oral - Long terme, effets systémiques: 11mg/kg bw/day (TRAVAILLEURS) Dermal - Long terme, effets systémiques: 25mg/kg bw/day Inhalation - Long terme, effets systémiques: 150mg/m3/8h
------	--

· PNEC

- Remarques supplémentaires: **Information non disponible**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
 Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène: **Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Protection respiratoire:

- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

· Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Gants en PVA

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ toute épaisseur

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 07.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 07.06.2024

Nom du produit: **Hydrocarbons, C9, aromatics.**
AROMATIQUE C9 / NAPHTA 90/170
SOLVAREX 9

- Temps de pénétration du matériau des gants
- Protection des yeux/du visage
- Protection du corps:

(suite de la page 4)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notamment plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux $\geq 480\text{min}$



Lunettes de protection hermétiques

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.	
· Couleur:	<i>Incolore</i>
· Odeur:	<i>Aromatique</i>
· Seuil olfactif:	<i>Information non disponible</i>
· Point de fusion/point de congélation:	<i>Non déterminé.</i>
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>161-170 °C</i>
· Inflammabilité	<i>Non applicable.</i>
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	<i>0,7 Vol %</i>
· Supérieure:	<i>7 Vol %</i>
· Point d'éclair:	<i>43 °C</i>
· Température d'auto-inflammation:	<i>>400 °C</i>
· Température de décomposition:	<i>Non déterminé.</i>
· pH	<i>Non déterminé.</i>
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 40 °C	<i>0,75 mm²/s</i>
· Solubilité	
· l'eau:	<i>Pas ou peu miscible</i>
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	<i>Voir chapitre 12</i>
· Pression de vapeur à 20 °C:	<i>Non déterminé.</i>
· Densité et/ou densité relative	<i>3 hPa</i>
· Densité à 20 °C:	<i>0,87 g/cm³</i>
· Masse volumique:	<i>873 kg/m³</i>
· Aspect:	
· Forme:	<i>Liquide</i>
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	<i>Non déterminé.</i>
· Propriétés explosives:	<i>Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.</i>

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	<i>néant</i>
· Gaz inflammables	<i>néant</i>
· Aérosols	<i>néant</i>
· Gaz comburants	<i>néant</i>
· Gaz sous pression	<i>néant</i>
· Liquides inflammables	<i>Liquide et vapeurs inflammables.</i>
· Matières solides inflammables	<i>néant</i>
· Substances et mélanges autoréactifs	<i>néant</i>
· Liquides pyrophoriques	<i>néant</i>
· Matières solides pyrophoriques	<i>néant</i>
· Matières et mélanges auto-échauffants	<i>néant</i>
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	<i>néant</i>
· Liquides comburants	<i>néant</i>
· Matières solides comburantes	<i>néant</i>
· Peroxydes organiques	<i>néant</i>
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	<i>néant</i>
· Explosibles désensibilisés	<i>néant</i>
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	<i>Le produit est considéré comme COV selon cette directive.</i>

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 07.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 07.06.2024

Nom du produit: **Hydrocarbons, C9, aromatics.**
AROMATIQUE C9 / NAPHTA 90/170
SOLVAREX 9

(suite de la page 5)

- **10.2 Stabilité chimique**
Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Chaleur / source de chaleur
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Les agents oxydants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	3.492 mg/kg (RAT) (OECD 401)
Dermique	LD50	>3.160,24 mg/kg (LAPIN) (OECD 402)
	LC50	>6.193 (RAT)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercure de la peau.
- Sensibilisation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

NOELR	2,14 mg/l (DAPHNIES) (QSAR Petrotox)
	Daphnia magna
	1,23 mg/l (POISSONS) (QSAR Petrotox)
	Oncorhynchus mykiss
ErL50	2,9 mg/l (ALGUES) (OECD 201)
	Pseudokirchneriella subcapitata
EbL50	2,6 mg/l (ALGUES) (OECD 201)
	Pseudokirchneriella subcapitata
EL50	3,2 mg/l (DAPHNIES) (OECD 202)
	Daphnia magna
LL50	9,2 mg/l (POISSONS) (OECD 203)
	Oncorhynchus mykiss

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodegradabilité	78 % (OTH) (OECD 301F)
	Facilement biodégradable

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

La substance est une UVCB. Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment

Coefficient de partage (*n*-octanol/eau) non défini.

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

- **12.4 Mobilité dans le sol**
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

- Remarque:

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets à long terme pour l'environnement aquatique.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 07.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 07.06.2024

Nom du produit: **Hydrocarbons, C9, aromatics.**
AROMATIQUE C9 / NAPHTA 90/170
SOLVAREX 9

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA

UN1268

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A., DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe
· Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables.

3

· IMDG



· Class
· Label

3 Liquides inflammables.

3

· IATA



· Class
· Label

3 Liquides inflammables.

3

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement

· Marquage spécial (ADR):

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide
Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

30

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 07.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 07.06.2024

Nom du produit: **Hydrocarbons, C9, aromatics.**
AROMATIQUE C9 / NAPHTA 90/170
SOLVAREX 9

(suite de la page 7)

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI		Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:		
· ADR	5L	
· Quantités limitées (LQ)	Code: E1	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
· Quantités exceptées (EQ)		Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3	
· Code de restriction en tunnels	D/E	
· IMDG	5L	
· Limited quantities (LQ)	Code: E1	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
· Excepted quantities (EQ)		Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	la substance n'est pas comprise
· Proposition 65	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	la substance n'est pas comprise
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	la substance n'est pas comprise
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	la substance n'est pas comprise
· Australian Inventory of Chemical Substances	la substance n'est pas comprise
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	la substance n'est pas comprise
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	la substance n'est pas comprise
· Catégorie SEVESO	E2 Danger pour l'environnement aquatique P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	200 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	500 t
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	la substance n'est pas comprise
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	la substance n'est pas comprise
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3, 40 la substance n'est pas comprise
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	la substance n'est pas comprise
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	la substance n'est pas comprise
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 07.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 07.06.2024

Nom du produit: **Hydrocarbons, C9, aromatics.**
AROMATIQUE C9 / NAPHTA 90/170
SOLVAREX 9

- (suite de la page 8)
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS
FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS
(Valeur limite maximale aux fins de l'octroi
d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe
3)
la substance n'est pas comprise
 - Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS
DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN
SIGNALEMENT
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux
précurseurs de drogues
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles
pour la surveillance du commerce des
précurseurs des drogues entre la Communauté
et les pays tiers
la substance n'est pas comprise
 - RÉGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)
 - Indications sur les restrictions de travail:
*Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331, 4511
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)*
Le produit ne contient pas de nanomatériaux
 - * Nanomatériaux:
 - Substances extrêmement préoccupantes
(SVHC) selon REACH, article 57
· VOC (CE)
· VOCV (CH)
 - **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Texte intégrale des phrases R, S, H et P
utilisées dans le document:

*H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

Non concerné

voir Rubrique 1

Voir Rubrique 1

17.02.2021

*ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2*
- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.
- Service établissant la fiche technique:
- Contact:
- Date de la version précédente:
- Acronymes et abréviations:

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR